

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BELLEGARDIEN

## PROCES VERBAL du BUREAU COMMUNAUTAIRE du 25 mars 2021

<b>Jeudi 25 mars 2021</b> Date convocation : <b>19 mars 2021</b>	<b>Salle des fêtes de Lancrans</b>	<b>17 heures</b>
<b>Présents :</b> Patrick PERREARD, <b>Président</b> , Gilles THOMASSET, Serge RONZON, Christophe MARQUET, Philippe DINOCHÉAU, Frédéric MALFAIT, Régis PETIT, Henri CALDAIROU, Daniel BRIQUE, Florian MOINE, Denis MOSSAZ, Joël PRUDHOMME, Marie-Françoise GONNET, Isabelle DE OLIVEIRA, Christophe MAYET, Catherine BRUN, Guy SUSINI, Jacques VIALON, Jean-Pierre FILLION <b>Absents :</b> Jean-Marc BEAUQUIS		<b>Nombre de membres en exercice : 20</b> <b>Nombre de membres présents : 19</b> <b>Quorum : atteint</b>

Le Président, Patrick PERREARD, propose à Florian MOINE d'assurer la fonction de secrétaire de séance qu'il accepte. Le quorum étant atteint avec 19 membres du bureau communautaire présents, la réunion peut avoir lieu.

- 1. Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau communautaire du 25 février 2021**  
Le compte rendu est approuvé à l'unanimité

- 2. Déchets ménagers : Modification du règlement intérieur des déchetteries et des tarifs appliqués aux professionnels.**

Monsieur le Vice-Président rappelle le règlement intérieur des déchetteries mis en application le 12 décembre 2013 délibération n° 13DC034, modifié par délibération du 6 octobre 2016 n°16DC03 et par décision de Bureau du 14 mars 2019 n° 19-DB001.

L'article 3.2 du règlement intérieur stipule que seule la déchetterie de Valserhône est habilitée à recevoir des professionnels facturés mensuellement en fonction d'une grille tarifaire.

Il convient de réactualiser ces tarifs appliqués aux professionnels compte tenu de la hausse des tarifs de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) et de l'augmentation des coûts de traitement des matériaux. Le Vice-Président propose une augmentation de 3 %.

Nature des déchets	Unité	Tarifs 2020 en €uro			Tarifs 2021 en €uro		
		Prix	TGAP	Total	Prix	TGAP	Total
Cartons/Papiers							
Batteries		Gratuit			Gratuit		
Ferrailles							
Platre	€ ht/T	110,00		110,00	113,30		113,30
Bois	€ ht/T	95,00		95,00	97,85		97,85
Végétaux	€ ht/T	74,00		74,00	76,20		76,20
Gravats	€ ht/T	19,00		19,00	19,60		19,60
Non recyclables non incinérables	€ ht/T	116,00	24,00	140,00	119,50	37,00	156,50
Non recyclables incinérables	€ ht/T	127,00	3,00	130,00	130,80	8,00	138,80
Huiles végétales	€ ht/T	150,00		150,00	150,00		150,00
Déchets dangereux	€ ht/T	1500,00		1500,00	1550,00		1550,00

**Serge RONZON** : « On a souhaité être au plus juste par rapport au coût réel de ce que cela nous coute en prestations. En regardant les chiffres, on s'aperçoit que la gestion du traitement des déchets coute cher et de plus en plus cher. C'est pour cela qu'il convient de faire beaucoup d'information et de prévention sur ces sujets. On connaît les difficultés liées aux entreprises qui jouent le jeu, et qui nous disent que l'on facture des prix élevés et cela peut inciter certains malveillants à se débarrasser de leurs déchets dans la nature, mais c'est sans fin.... Il convient de continuer à appliquer ces tarifs et de faire un maximum d'information autour de ces déchets et d'avoir des coûts au plus près de la réalité. »

Le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité, d'**APPROUVER** la proposition de modification du règlement Intérieur des déchetteries, de **DIRE** que les nouveaux tarifs seront applicables au 1<sup>er</sup> avril 2021 et d'**APPROUVER** la modification des tarifs suivants :

Nature des déchets	Unité	Tarifs 2020 en €uro			Tarifs 2021 en €uro		
		Prix	TGAP	Total	Prix	TGAP	Total
Cartons/Papiers							
Batteries		Gratuit			Gratuit		
Ferrailles							
Platre	€ ht/T	110,00		110,00	113,30		113,30
Bois	€ ht/T	95,00		95,00	97,85		97,85
Végétaux	€ ht/T	74,00		74,00	76,20		76,20
Gravats	€ ht/T	19,00		19,00	19,60		19,60
Non recyclables non incinérables	€ ht/T	116,00	24,00	140,00	119,50	37,00	156,50
Non recyclables incinérables	€ ht/T	127,00	3,00	130,00	130,80	8,00	138,80
Huiles végétales	€ ht/T	150,00		150,00	150,00		150,00
Déchets dangereux	€ ht/T	1500,00		1500,00	1550,00		1550,00

### 3. AVIS SUR L'OBLIGATION D'EQUIPEMENTS DES VEHICULES EN PERIODE HIVERNALE

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article D.314-8 du Code de la route, dans le massif du Jura le préfet de département détermine, par arrêté pris après avis du comité de massif, la liste des communes sur lesquelles des obligations d'équipement des véhicules en circulation s'appliquent en période hivernale. Des dérogations aux obligations d'équipements peuvent être définies par arrêté du préfet de département sur certaines sections de routes et certains itinéraires de délestage.

Les nouvelles obligations d'équipements concerneront les véhicules légers et utilitaires, les camping-cars, les poids-lourds et les autocars circulant dans les zones établies par arrêté préfectoral. Elles ne s'appliquent pas aux véhicules équipés de pneus à clous.

Avec cette nouvelle disposition, les véhicules légers, utilitaires et les camping-cars devront soit détenir des dispositifs antidérapants amovibles (chaînes à neige métalliques ou textiles) permettant d'équiper au moins deux roues motrices, soit être équipés de quatre pneus hiver.

Les autocars, autobus et poids lourds sans remorque ni semi-remorque seront également soumis aux mêmes obligations que les véhicules précités, avec le choix entre les chaînes ou les pneus hiver.

Pour les poids lourds avec remorque ou semi-remorque, ils devront détenir des chaînes à neige permettant d'équiper au moins deux roues motrices, même s'ils sont équipés de pneus hiver.

A ce titre, une consultation des communes du massif du Jura, ainsi que des autres acteurs concernés (gestionnaires de voirie, professionnels, usagers...) est lancée jusqu'au 6 avril 2021 pour permettre à la préfecture :

- de définir le périmètre et de lister les communes concernées par la nouvelle réglementation,
- de définir les éventuelles routes ou sections de route à exclure du dispositif,
- de recueillir les réflexions sur les modalités de pose et de financement des coûts des panneaux.

**Le Président :** « Je rappelle que tous les véhicules sont concernés, sauf les motos, les 2 roues et les voiturettes. Des panneaux en cours de création seront disposés sur le territoire. C'est un dispositif intéressant qui évitera des blocages comme on l'a vécu avec des véhicules qui s'aventurent sur les routes sans être équipés et malheureusement qui restent coincés. »

**Christophe MAYET :** « Juste une remarque, attention ce n'est pas l'obligation d'acheter 4 pneu neige c'est l'obligation d'être équipé de pneu neige ou d'avoir des chaînes dans la voiture. »

**Guy SUSINI :** « Il me semblait que si on ne donnait pas d'avis cela était réputé favorable ? »

**Le Président :** « C'est cela oui, mais c'est intéressant de donner un avis pour une fois que l'on nous consulte. Mais tu peux tout à fait ne pas répondre et ton avis sera réputé favorable. »

Le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité, D'EMETRE un avis favorable sur l'obligation d'équipement des véhicules en circulation en période hivernale.

### 4. Convention de partenariat entre la CCPB et la Mission locale pour l'occupation de bureaux au sein du service MEEF

Madame la Vice-Présidente déléguée rappelle que la Mission Locale est un partenaire depuis 2008 de la communauté de communes du pays bellegardien avec qui, par l'intermédiaire de son service Maison de l'emploi, de l'économie et de la formation des actions communes sont mises en place.

La Mission Locale est en charge d'accueillir et d'orienter les publics jeunes, âgés de 16 à 25 ans, afin de contribuer à leur insertion professionnelle et sociale.

Elle informe que cette fonction d'accueil et d'accompagnement de ce public ciblé est complémentaire au rôle de la maison de l'emploi, de l'économie et de la formation ainsi que de ses partenaires.

Pour cela, la collectivité met à disposition de la Mission locale :

- 4 bureaux équipés (réseau informatique), non meublés, 5 jours par semaine,
- Des espaces de stockage de documents et outils de travail, identifiés et sécurisés.
- Un accès internet à partir du réseau dont la maintenance est assurée par la CCPB,
- Des locaux communs une cuisine et des sanitaires, un équipement d'impression de documents,
- L'utilisation de la banque d'accueil entre la CCPB et la Mission locale

Un espace dédié au point « santé jeunes » à l'accueil du service est réservé, une salle de réunion équipée peut être réservée, le nettoyage des locaux est effectué par la CCPB.

En contrepartie, une participation au budget de fonctionnement du service MEEF est demandée à la Mission locale sur des coûts mutualisés : le coût de fonctionnement de l'année n et le coût des impressions de l'année n-1.

La redevance pour l'utilisation des locaux est rapportée au m<sup>2</sup> et correspond au nombre de mètre carrés occupés pour les bureaux, soit pour l'année 2021, 14 906€ (290€/m<sup>2</sup> x 51.40 m<sup>2</sup>)

Le coût des impressions/copies dues par la Mission locale en 2020 sont de 426.29€ (7 134 copies N&B x 0.006 TTC/unité + 6 612 copies en couleur x 0.058€ TTC/unité).

Le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité, d'**ADOPTER** le projet de convention de partenariat sus visé entre la CCPB et la Mission Locale, d'**AUTORISER** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer ladite convention et de **FIXER** la somme due pour la période courant du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 à 15 332.29 €,

## 5. Plan de formation pour l'année 2021

Madame la vice-présidente rappelle aux membres du conseil communautaire la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément au développement des agents et à celui de la collectivité. Ce plan va traduire pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs ; il hiérarchisera ces besoins en fonction des capacités financières des budgets successifs concernant les orientations politiques et/ou stratégiques du développement de la collectivité.

La loi de 2007 n'a fait que confirmer et rappeler l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel, qui intégrera les actions de formation suivante :

- Formations dites obligatoires d'intégration et de professionnalisation,
- Formations dites de perfectionnement suivies à la demande de la collectivité

- Formations dites personnelles effectuées à la demande de l'agent relevant majoritairement du Compte Personnel de Formation (CPF) qui se substitue au Droit Individuel à la Formation. Elles permettent d'accéder à une formation qualification en vue de concrétiser un projet d'évolution professionnelle par l'acquisition de nouvelles compétences.  
Un règlement spécifique à ce sujet sera établi permettant d'identifier les actions mobilisables par les agents dans le cadre de leur CPF

Un règlement de formation permet de définir les modalités pratiques d'exercice de la formation dans le respect des droits et obligations applicables en matière de formation, ainsi que les dispositions spécifiques à la communauté de communes du pays bellegardien en matière de remboursement de frais ou d'autorisation d'absence.

Le Plan de Formation de la collectivité et le règlement de la formation permettront de :

- Définir un cadre permettant à l'ensemble des agents de satisfaire à leurs obligations statutaires de formation,
- Identifier des besoins de formations les plus pertinents pour favoriser l'accès à la formation des agents de la collectivité,
- Anticiper les besoins de compétences et donner les moyens d'un service public efficace prenant en compte l'actualité, l'évolution de l'environnement territorial et des missions assumées par les petites collectivités,
- Accompagner les transformations territoriales et contribuer aux dynamiques de territoire.

Les propositions retenues reposent sur trois axes stratégiques :

➤ **Axe 1 : Formation du domaine de l'hygiène et de la sécurité :**

Cet axe de formation vise à l'amélioration de l'hygiène et de la sécurité au travail afin de prévenir l'employabilité des agents, d'anticiper le phénomène d'usure professionnelle, il vise à :

- Contribuer au respect des normes de sécurité et à la prévention des risques professionnels;
- Diminuer les principaux risques présents dans la Collectivité ;
- Maintenir les qualifications des personnels dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité.

➤ **Axe 2 : Développement de la professionnalisation des agents**

Cet axe permet de mettre en œuvre les actions de formation liées à :

- L'adaptation au poste de travail : formations aux nouvelles fonctions ;
- L'évolution des métiers : perfectionnement et actualisation des connaissances ;
- L'acquisition de nouvelles compétences professionnelles : formation aux nouvelles technologies, développement des compétences managériales, développement des connaissances de l'environnement professionnel.

➤ **Axe 3 : Développement personnel**

Cet axe regroupe les actions de formation proposées dans le cadre du Compte Personnel de Formation.

Le principe du Compte personnel de formation :

Le compte personnel de formation (CPF) permet à l'agent de suivre des formations qualifiantes et de développer des compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle.

Le CPF, qui se substitue au DIF, porte sur toute action de formation, hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle. Ce projet peut s'inscrire dans le cadre d'une mobilité, d'une promotion ou d'une reconversion, y compris vers le secteur privé.

### Les modalités pratiques :

L'utilisation du CPF s'effectue à l'initiative de l'agent. En effet, il lui appartient de solliciter l'accord de son employeur sur la nature, le calendrier et le financement de la formation souhaitée, en précisant le projet d'évolution professionnelle qui fonde sa demande.

Il peut bénéficier d'un accompagnement personnalisé destiné à l'aider dans l'élaboration de son projet.

Les actions de formation suivies au titre du CPF ont lieu en priorité pendant le temps de travail dans le respect toutefois des nécessités de service. Les frais de formation sont pris en charge par l'employeur dans la limite des plafonds fixés par l'organe délibérant. Toute décision de refus opposée à une demande de mobilisation du compte personnel de formation doit être motivée et notifiée dans un délai de deux mois ; elle peut être contestée à l'initiative de l'agent devant l'instance paritaire compétente.

### Les règles relatives au CPF :

Chaque année une campagne de recensement des demandes de mobilisation du CPF est organisée lorsqu'elles sont payantes. Les agents doivent présenter leur demande lors du recueil des besoins de formation des services ou lors de leur entretien professionnel annuel. L'autorité territoriale émet un avis dans les deux mois qui suivent la demande.

Toutes les actions de formation ont vocation à s'exercer en totalité pendant le temps de travail dont les conditions sont précisées dans le règlement intérieur du plan de formation.

Les frais pédagogiques afférents au compte personnel de formation sont pris en charge par la collectivité selon les modalités suivantes :

1- Prise en charge totale des actions de formation relative à l'acquisition du socle de connaissances et de compétences fondamentales (apprentissage de la langue française, règles de calcul)

2- Prise en charge partielle dans la limite des crédits budgétaires et du plafond horaire de 15 euros TTC sans dépasser 1500 € TTC par projet et par agent selon un ordre de priorité ci-dessous fixé :

- Le reclassement d'un agent suite à un avis d'inaptitude
- La préparation des concours et examen professionnels
- Les VAE et bilans de compétence
- Préparation de l'épreuve théorique du code, permis B et C
- La prévention de l'usure professionnelle (physique ou psychique)
- L'acquisition d'un diplôme, titre ou certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles
- Les projets de reconversion, de mobilité professionnelle

En cas d'absence de suivi de tout ou partie de la formation sans justificatif, l'agent doit rembourser les frais engagés.

Les frais annexes (hébergement, déplacement, restauration...) ne sont pas pris en charge par la collectivité.

Madame la Vice-Présidente propose :


- **D'APPROUVER** le principe et de retenir pour les agents le plan prévisionnel de formations 2021 selon les axes qui ont été définis,
- **DE VALIDER** les règles de mise en œuvre et les ordres de priorité d'utilisation du Compte personnel de formation pour les agents,
- **DE PREVOIR** au budget les crédits correspondants pour la réalisation des actions de formation prévues dans le plan de formation,

**Isabelle DE OLIVEIRA** : « Ce plan de formation a été vu en CT, il a été validé par les partenaires et les syndicats. Cela représente pour la Comcom 100 jours de formation pour 49 de nos agents pour un coût annuel de 10 926 € pour l'année 2021. »

Le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité, d'**APPROUVER** le plan prévisionnel de formations 2021 et les règles de mise en œuvre du règlement de formation, de **VALIDER** les règles de mise en œuvre du Compte personnel de formation et d'**INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à **17h45**.

Le secrétaire de séance,  
Florian MOINE



Le Président,  
Patrick PERREARD



